

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

- 1° Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création de postes au Tableau des Effectifs.

Je vous propose donc la création des postes suivants à l'effectif communal :

- un poste de Conservateur de Bibliothèque,
- un poste d'Attaché Principal de 2ème Classe,
- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Les crédits nécessaires seront prévus au Chapitre 931/ Article 610 du Budget 1996.

- 2° Dans le cadre de l'aménagement et du développement urbain, la coordination des missions sociales liées au logement est nécessaire. Elle implique la connaissance des outils existants dans le domaine du logement et la maîtrise des pratiques professionnelles du champ social.

En effet, il s'agit :

- de définir, suivre et contrôler :
 - * les missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale liées aux opérations de résorption de l'habitat insalubre ;
 - * les missions des équipes opérationnelles sociales intervenant dans le domaine du logement social (contrat d'objectifs habitat, prévention de l'endettement) ;
- d'évaluer ces missions dans le domaine social, économique et sociologique ;
- de mobiliser les partenaires institutionnels (CAF, Contrat de Ville...) ;
- de représenter la Commune auprès des instances de réflexion.

RAPPORT N° 96/6-30

Etant donné la complexité et la spécificité de ces missions, je vous propose la création d'un emploi contractuel de Coordonnateur des Missions Sociales liées au Logement.

Il s'agit d'un emploi de Catégorie A créé dans le cadre de l'Article 3 / alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, en raison de la nature des fonctions.

Compte de la spécificité du domaine et pour une opérationnalité immédiate, je vous propose d'ouvrir ce poste aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau BAC plus trois années d'études supérieures au minimum, de préférence en sciences sociales. Les candidats doivent avoir une expérience professionnelle dans une administration ou un établissement public, dans une institution publique ou privée, dans les domaines du logement et/ou de la politique de la ville, ou avoir suivi une formation complémentaire dans l'un des domaines précités.

La rémunération sera fixée en fonction du profil du candidat retenu (notamment, de son expérience professionnelle), entre 15 300 et 21 600 F bruts.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 1 AOUT 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTÉMENTS ET DES RÉGIONS

PROJET DE DELIBERATION N° 96/6-30
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-30 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- un poste de Conservateur de Bibliothèque,
- un poste d'Attaché Principal de 2ème Classe,
- un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

ARTICLE 2

Approuve la création du poste de Coordonnateur des Missions Sociales liées au Logement tel que présenté au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

